

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de stationnement

Bénéficiaire : Association RGSE

Objet : Fête du Vin Nouveau

Durée : 1 jour

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral n°84-539 du 14 février 1984,

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n°2006-21 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment l'article 1 portant des dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations

Considérant la demande formulée par Madame **Frédérique MERCIER-THIRAND** représentant l'association RGSE ayant son siège social à GARDANNE (13120) Maison des Associations - rue du 8 mai, en vue d'obtenir une autorisation pour le stationnement de véhicules anciens, à l'occasion de la journée du « Vin Nouveau » et sur le thème de la gendarmerie 1980 le **samedi 21 octobre**,

Considérant que l'organisation de cette journée nécessite des restrictions temporaires de stationnement sur le parking situé Avenue du Chemin Neuf, afin d'assurer l'accès aux organisateurs de la manifestation et de garantir le bon déroulement de ce rassemblement,

ARRETE

Article 1 : Permission de stationner :

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation d'interdire le stationnement sur 13 emplacements situés sur le parking du Chemin Neuf (de l'institut de beauté jusqu'aux emplacements des personnes à mobilité réduite) pour la journée du **samedi 21 octobre de 8h00 à 18h00**.

Cette zone de stationnement sera réservée pour l'exposition de véhicules anciens, à l'occasion de la journée du « Vin Nouveau », organisée par l'association RGSE, en partenariat avec l'établissement « Les Caves du Domaine de Régusse » situé au n°11 rue du Chemin neuf.

Article 2 : Signalisation :

La signalisation temporaire et la mise en place de barrières métalliques seront effectuées par les services techniques municipaux dès le vendredi 20 octobre 2023 et maintenues sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : Bruit :

Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de l'ensemble des intervenants seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables. Les pétitionnaires s'engagent à respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores.

ARRETE DU MAIRE

Article 4 : Hygiène :

Les organisateurs sont tenus de respecter les règles d'hygiène. Les zones d'installation, ainsi que leurs abords seront tenus propres en permanence pendant toute la durée de la manifestation. Les ordures ménagères seront déposées dans des containers à cet effet et mis à disposition par la commune en vue de leur ramassage.

Article 5 : Chiens :

Les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les animaux doivent être vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation en vigueur. La preuve doit être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

Article 6 : Responsabilité :

La responsabilité de la commune de Gréoux-les-Bains ne peut être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient être causés aux administrés du fait de la fréquentation de l'espace public.

Article 7 : Réglementation :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : Notification :

Le présent arrêté sera notifié à l'**association RGSE** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 29 septembre 2023.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The seal contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' at the top and 'ALPES DE HAUTE PROVENCE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the seal.

Paul AUDAN